

SAVIEZ-VOUS

que l'Université de Nantes transforme
votre taxe d'apprentissage
en investissements d'avenir ?



www.entreprises.univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES

L'Université-Partenaire

Contribuez au développement de votre activité et de votre compétitivité en versant votre taxe d'apprentissage à l'Université de Nantes

Parce que les étudiants d'aujourd'hui sont vos collaborateurs de demain, en versant la taxe d'apprentissage à l'Université de Nantes, vous contribuez à la qualité des formations dispensées et à la performance future de votre entreprise. Vous participez à la professionnalisation des étudiants et à la formation de cadres et techniciens à fort potentiel. Vous contribuez également au rayonnement et à l'excellence de l'Université de Nantes, levier essentiel du dynamisme de notre territoire et de votre filière. **La taxe d'apprentissage a des effets à tous les niveaux !**

+ de 240

formations et services habilités à recevoir la taxe d'apprentissage. Il y a forcément ce qui correspond à vos besoins !

> Pour la réussite des formations professionnelles, adaptées à vos besoins

L'Université de Nantes propose des formations innovantes et pluridisciplinaires ouvertes au plus grand nombre, du DUT au Doctorat en passant par la Licence professionnelle, en formation initiale ou alternance. **En choisissant l'Université de Nantes comme bénéficiaire de la taxe d'apprentissage, vous optimisez ses formations et contribuez à une meilleure insertion professionnelle.**

> Pour le développement économique de votre activité

Vous pouvez soutenir la formation nécessaire à la compétitivité et aux performances de votre activité, en versant directement la taxe professionnelle aux formations qui vous intéressent. **Investissez dans la formation professionnelle de vos futurs collaborateurs et dans le secteur qui vous concerne !**

près de 90%

de taux d'insertion pour les diplômés de Licence professionnelle et de Master professionnel. Une preuve d'efficacité !

> Pour avoir accès à un vivier de compétences

En devenant partenaire de l'Université de Nantes, vous bénéficiez de plusieurs atouts :



SAVIEZ-VOUS que la taxe d'apprentissage finançait autant de choses ?



La taxe d'apprentissage est utilisée, en toute transparence :

> **Par les formations pour financer :**

- du matériel professionnel pour l'enseignement ;
- des intervenants extérieurs professionnels ; des conférenciers ;
- des voyages d'études en liaison avec la formation dispensée.

> **Par l'université pour financer :**

- des salles informatiques et des plates-formes multimédias pour la préparation des étudiants ;
- des travaux d'amélioration des locaux.

20

centres de formation et de recherche dans tous les domaines

de formation : Arts, lettres, langues / Droit, économie, gestion / Sciences humaines et sociales / Sciences, technologie, santé

10.500

diplômés par an

SAVIEZ-VOUS que l'Université de Nantes vous donnait le choix ?

Vous pouvez librement désigner les bénéficiaires de votre versement :

- > soit l'Université de Nantes code UAI 0442018E ;
- > soit une de ses formations (Retrouvez les formations habilitées à collecter la taxe d'apprentissage sur www.univ-nantes.fr/taxeapprentissage).

Vous pouvez effectuer :

- > **un versement via un organisme collecteur agréé (OCTA) :** cet organisme vous fournira un bordereau de versement sur lequel vous préciserez la somme remise et le diplôme bénéficiaire ;
- > **un versement en nature :** les versements en nature sont déductibles de la taxe et effectués directement auprès de l'université. Il s'agit de matériel présentant un intérêt en relation directe avec les formations proposées (matériel informatique...). Adressez votre offre au responsable du diplôme bénéficiaire. Un reçu libératoire vous sera ensuite délivré par l'Université de Nantes.

Vous voulez investir pour votre compétitivité en versant votre taxe d'apprentissage à l'Université de Nantes ?

Le versement de la taxe d'apprentissage est une ressource essentielle pour le déploiement de formations innovantes, adaptées à vos besoins. Merci à toutes les entreprises qui participent et participeront ainsi à la qualité de nos actions et à l'optimisation de vos compétences.

L'Université de Nantes est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage pour des formations de catégorie A (DUT) et de catégorie B (à partir de bac+3).

Votre contribution se fait par l'intermédiaire d'un organisme collecteur agréé par l'État (OCTA). Sur le bordereau transmis par cet organisme, précisez la somme que vous désirez verser, en spécifiant :

- > **soit l'Université de Nantes** code UAI 0442018E ;
- > **soit le nom de la formation** bénéficiaire de ce montant.

RETROUVEZ la liste des formations habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage et la liste des organismes collecteurs sur www.univ-nantes.fr/taxeapprentissage

Le versement doit être effectué avant le 1^{er} mars.

UN INTERLOCUTEUR TOUJOURS À VOTRE ÉCOUTE ET PRÊT À VOUS CONSEILLER :

ESPACE ENTREPRISES de l'Université de Nantes

Tél. 02 72 64 88 88 - mail : espace.entreprises@univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES

L'Université-Partenaire